



SIVUCOP

Délibération 2023-011

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 12 AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU	x	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 05/04/2023

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 05/04/2023

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 600 309,59	1 102 267,23
Dépenses	214 244,50	164 761,69
Résultats exercice 2021	1 386 065,09	937 505,54
Résultats antérieurs reportés	194 821,66	512 381,77
Résultats cumulés	1 580 886,75	1 449 887,31
Reports d'investissement-recettes		0,00
Reports d'investissement-dépenses		1 017 236,48
Solde reports d'investissement		432 650,83
Besoin de financement		0,00

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Après prise en compte des restes à réaliser 2022, le calcul du besoin de financement ne fait pas apparaître d'obligation de créditer le compte 1068.

Il est toutefois proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 580 886,75 € de la manière suivante :

A la section de fonctionnement (002) :	561 438,75 €
A la section d'investissement (1068) :	1 019 498,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget du SIVuCOP 2022 de 1 580 886,75 € de la manière suivante :

A la section de fonctionnement (002) :	561 438,75 €
A la section d'investissement (1068) :	1 019 498,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.